

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-471-1936 pendant applicable, à compter du 15 février 1936 l'arrêté n° 952, du 27 décembre 1935.

n° 6-471-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1936

Numéro JO
n° 471 du 29/02/1936

Date du numéro
29 février 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion l'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1913 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 27 décembre 1935 fixant le taux de la taxe d'encombrement des places et voies publiques pour l'année 1936 : Vu le cablogramme ministériel n° 18, du 9 février 1936.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

— Est rendu applicable pour compter du 15 février 1936, l'arrêté n° 952 du 27 décembre du 15 fixant le taux de la taxe d'encombrement des places et voies publiques pour l'année 1936. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.